
Compte rendu, dans le Journal de Perlet, de la discussion faisant suite à la pétition du commissaire des guerres près l'armée de Mayence relative aux mille otages français qui y sont retenus, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Compte rendu, dans le Journal de Perlet, de la discussion faisant suite à la pétition du commissaire des guerres près l'armée de Mayence relative aux mille otages français qui y sont retenus, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 419-420;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38655_t1_0419_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

XIII.

LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GOHIER,
RELATIVE AU PARTAGE D'UNE SUCCESSION (1).

« Paris, ce 23 frimaire, l'an II (2).

« Citoyen Président,

« Le tribunal du 5^e arrondissement du département de Paris a ordonné, par un jugement, qu'il serait référé à la Convention nationale d'un procès civil, intenté entre les citoyens Carré et de la Rue, pour qu'elle voulût bien donner une décision sur la contestation dont il s'agit; le même jugement a ordonné que les pièces et procédures du procès me seraient envoyées pour que je les fisse parvenir à la Convention nationale. En exécution de ce jugement, je te transmets, citoyen Président, toutes les pièces qui m'ont été remises de la part du tribunal. Les juges avaient à prononcer sur le partage d'une succession, ouverte avant la Révolution, et dans laquelle se trouvent des biens que les anciennes lois réputaient nobles ou féodaux; et il leur a paru qu'ils ne devaient pas se permettre de déterminer le mode du partage, relativement aux biens ci-devant féodaux.

« Le ministre de la justice,
« GOHIER. »

ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du
23 brumaire an II. (Vendredi 13 décembre
1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de
la discussion à laquelle donna lieu la
pétition présentée par le citoyen Chaney,
commissaire des guerres près l'armée de
Mayence (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (4).

Un citoyen se présente à la barre. Il est envoyé par 1.000 Français restés dans les hôpitaux de Mayence et retenus comme otages. Ces citoyens manquent de tout. Le pétitionnaire se plaint de ce qu'il n'a pu se faire entendre au ministre. Il demande des secours pour nos frères. Il observe qu'ils n'ont que des assignats à face et sollicite pour eux l'échange de ces assignats, qui peut seul les arracher à la misère qui les menace pendant cet hiver.

La Convention accorde au pétitionnaire les honneurs de la séance.

Bourdon (*de l'Oise*) se plaint avec force de l'inexécution d'une loi qui aurait déjà depuis longtemps donné des secours à nos frères. Il demande que le ministre de la guerre soit appelé, séance tenante, dans le sein de la Convention, pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour exécuter la loi (*Décreté*).

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un commissaire des guerres, arrivé de Mayence, expose que 1.000 Français, dont 99 officiers de santé, sont retenus en otages pour frais d'hôpital. Tous sont sans habits, sans souliers, de vrais sans-enlottes de nom et d'effet. En vain s'est-il présenté à la trésorerie et aux bureaux de la guerre; les agents de la République ont été sourds à ses réclamations et ont persévéré dans leur insouciance sur l'échange.

Bourdon (*de l'Oise*) demande avec véhémence que le ministre de la guerre soit appelé séance tenante pour rendre compte de l'exécution des décrets relatifs à l'échange des prisonniers (*Adopté*).

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques*
et *littéraires* (2).

Un pétitionnaire se plaint que depuis quatre mois, nos frères, très malades à Mayence, ne soient point rendus à la liberté, parce que le ministre de la guerre, dit-il, n'a point fait exécuter le décret qui lui enjoint de payer les sommes nécessaires à leur nourriture dans les hôpitaux.

Bourdon. Est-ce donc que l'autorité du ministre est au-dessus de celle de la Convention? Quoi! l'on n'ose pas dire ici qu'il viole la loi! Je demande qu'il soit mandé à la barre.

L'Assemblée décrète que le ministre se rendra, séance tenante, dans le sein de la Convention.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Un commissaire des guerres, laissé à Mayence lors de sa reddition, et de retour en France depuis un mois, expose à la Convention nationale la triste situation où se trouvent 1.000 Français détenus dans cette place, à raison d'une dette contractée avec le despote prussien, pour le départ de nos colonnes et frais d'hôpitaux. Ils sont presque nus et brûlent d'être rendus à la République dont les agents n'ont rien fait encore pour les échanger.

Aucun membre ne prenait la parole sur cette pétition.

Bourdon (*de l'Oise*) s'élance à la tribune. Comment, dit-il, on garde le silence! Est-ce

(1) La lettre du ministre de la justice n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit: « Renvoyé au comité de législation le 23 frimaire an II; **Bourdon** (*de l'Oise*), secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton Dm, 258, dossier Tribunal du 5^e arrondissement.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 160.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 451, p. 321).

(1) *Journal de la Montagne* [n° 31 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 247, col. 1].

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1570, col. 1].

(3) *Journal de Perlet* [n° 448 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 106.]

que l'autorité de Bouchotte est au-dessus de celle de la Convention? Nous, représentants d'un grand peuple, trembler devant les bureaux d'un ministre!... Je demande qu'il soit mandé séance tenante à la barre pour rendre compte de l'inexécution du décret. S'il eût fait son devoir, 1,000 de nos frères ne gémeraient pas dans les fers.

L'opinant est vivement applaudi. Sa proposition est décrétée.

V.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Un commissaire des guerres, admis à la barre, présente une pétition au nom de 1,000 soldats et officiers de santé qui, retenus dans les hôpitaux de Mayence lors de l'évacuation de cette place par les troupes de la République, réclament avec instance l'exécution du décret qui ordonne l'envoi des fonds nécessaires pour payer leurs dépenses, et sans lesquels ils ne peuvent recouvrer leur liberté. Le pétitionnaire s'est plaint d'avoir fait pour cet objet des démarches infructueuses auprès des agents du ministre de la guerre et il a exposé que d'excellents soldats étaient ainsi loin de leur patrie, sans chemises, sans bas, sans souliers et enfin dans le plus affreux dénuement.

Bourdon (*de l'Oise*) s'est fortement élevé contre une telle négligence qu'il a attribuée au mauvais esprit qu'il voit régner dans les bureaux du ministre de la guerre, et il a demandé que ce ministre fût appelé séance tenante, dans le sein de la Convention, pour lui rendre compte des motifs de l'inexécution du décret qui, s'il eût été exécuté, aurait déjà procuré la liberté à mille de nos frères retenus à Mayence.

Cette proposition a été décrétée.

VI.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Un pétitionnaire, le citoyen Potiers, se plaint que, malgré qu'un décret eût enjoint au ministre de la guerre de faire passer des fonds pour retirer nos frères restés malades à Mayence depuis quatre mois, rien n'a été fait.

Bourdon. Je suis étonné que l'on garde un morne silence lorsqu'il s'agit de délivrer des sommes pour retirer plus de 400 de nos frères retenus prisonniers à Mayence, et l'on ne s'écrie point : « Nous gémissons sous la bureaucratie d'un ministre. ! » Qu'est-ce donc que l'autorité du ministre Bouchotte? Est-ce donc qu'elle est au-dessus de la Convention. Quoi! l'on n'ose pas dire ici qu'il viole la loi. (*Applaudissements très vifs.*) Quoi! nous, représentants du peuple, nous tremblerions devant la bureaucratie du

ministère. (*non! Non! dit-on.*) A quel point d'avilissement serions-nous donc réduits! Je demande que le ministre de la guerre soit mandé à la barre, séance tenante.

L'Assemblée décrète que le ministre se rendra dans le sein de la Convention séance tenante.

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 23 frimaire an II. Vendredi 13 décembre 1793.

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu la motion de renouveler les membres du comité de Salut public (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

L'ordre du jour appelait le renouvellement du comité de Salut public.

Simond. Je demande que, dans ce moment où l'Assemblée est très complète, le Président mette aux voix si le renouvellement du comité de Salut public aura lieu.

Jay Sainte-Foy. La motion qui fut faite hier de renouveler le comité de Salut public, est d'une trop haute importance pour qu'on la confirme sans qu'elle soit sérieusement discutée. Ce changement, prenez-y garde, n'est pas comme celui d'une garde ou d'une patrouille; c'est le déplacement du centre du mouvement révolutionnaire imprimé à la France; et, quant à moi, je ne crois pas que vous y deviez persister. Voici les motifs de mon opinion.

Je jette d'abord mes regards sur ce qui s'est passé depuis peu de temps. Quelques semaines se sont à peine écoulées depuis que nous avons vu la Révolution marcher d'un pas égal, combiné et vraiment utile. La justice du peuple se signale partout contre ses ennemis, l'égide de l'inviolabilité, dont de perfides mandataires du peuple voulaient se servir contre le peuple lui-même, a été brisée; les chaînons du fédéralisme, projetés dans le Midi, ont été dispersés; la contre-révolution a partout été déjouée; ses fauteurs sont partout reconnus, poursuivis et frappés. Je ne dis pas que tous ces succès soient dus au comité de Salut public; je sais ce que nous devons à l'énergie du peuple; mais nous ne pouvons cependant nous dissimuler que le comité n'ait secondé les mouvements populaires pour les mesures énergiques et vraiment révolutionnaires qu'il a proposées et que vous avez prises.

Si je regarde dans l'avenir, je vois l'aristo-

(1) *Auditeur national* [n° 448 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 3.]

(2) *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 380, col. 1.]

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 406, le compte rendu de la même discussion par le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 451, p. 324).